



Le Broc
Conseil Municipal
Séance du 06/02/2023

Compte-rendu sommaire

Le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, Salle du Conseil, le Lundi 06 Février 2023 à 18 heures 00, sous la présidence de Monsieur Olivier TEZENAS, Maire.

Date de la convocation : 31 Janvier 2023

Etaient présents : Mmes et Mrs Olivier TEZENAS, Arnaud BOURGEOIS, Lionel DIRAND, Gaëlle EYDIEUX, Joëlle VERGE, David ANDRÉ, Nelly RICA, Eva RUAULT, Fabien CHAPOUL (arrivé à 18h05)

Etaient représentées : Mmes Monique TIXIER (pouvoir à Mr Olivier Tezenas), Cécile LAURENT (pouvoir à David André)

Etait absent : Mr Korentin DUPARC

Madame Eva RUAULT est élue secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance précédente est lu et approuvé à l'unanimité des membres présents.

DÉMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur Jean-Paul GUICHARD qui lui fait part de sa décision de démissionner de son poste de conseiller municipal.

Où cette décision, le Conseil Municipal décide de remplacer Monsieur Jean-Paul GUICHARD dans les diverses commissions où il siégeait.

Commission d'appel d'offres et d'ouverture des plis : Suppléant : Arnaud BOURGEOIS

Commission Finances : David ANDRÉ

Commission Ressources humaines : Joëlle VERGE

Votes : 11 pour.

MAISON RUE DES FORGES - DEMANDE DE SUBVENTION - DOTATION DE L'ÉTAT

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la possibilité qui s'offre à la Commune d'obtenir une dotation de l'Etat, au titre de l'année 2023, pour les travaux de réhabilitation de la maison Rue des Forges, au taux de 30 % ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ Sollicite l'inscription du programme de réhabilitation de la Maison Rue des Forges en vue l'attribution d'une subvention de 30 % sur un montant de travaux + M.O. H.T. de 303 394.00 €.
- ✓ Approuve les principes de financement suivant les investissements projetés :
 - Dotation de l'Etat 2023 - 30 % 91 018.00 €
 - Région - Petites cités de caractères - 50 % 151 697.00 €
 - Part contributive de la Commune constituée par la différence entre le montant T.T.C. et les subventions, soit 121 357.80 €

Votes : 11 pour.

MAISON RUE DES FORGES - DEMANDE DE SUBVENTION - RÉGION - PETITES CITÉS DE CARACTÈRE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la possibilité qui s'offre à la Commune d'obtenir une subvention de la Région, au titre des Petites Cités de Caractère pour l'année 2023, pour les travaux de réhabilitation de la maison Rue des Forges, au taux de 50 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ Sollicite l'inscription du programme de réhabilitation de la Maison Rue des Forges en vue l'attribution d'une subvention de 50 % sur un montant de travaux + M.O. H.T. de 303 394.00 €.

Votes : 11 pour.

RUE DE LA CANCHE - DISSIMULATION DU RÉSEAU ORANGE

Monsieur le Maire présente la convention tripartite à intervenir entre la Commune du broc, le Syndicat Territoire d'Énergie 63 et Orange pour les travaux d'effacement des réseaux de télécommunications Rue de la Canche.

L'estimation fournie par Orange s'élève à :

- ✓ **À la charge d'Orange :** 5 137.90 € T.T.C.
- ✓ **À la charge de Territoire d'Énergie :**
 - ✓ Pour la réalisation de tranchée commune en domaine privé 0.00 € T.T.C.
- ✓ **À la charge de la Commune :**
 - ✓ Pour la réalisation de tranchée aménagée en domaine public 1 958.40 € T.T.C.
 - ✓ Pour la fourniture et pose de matériels 2 880.00 € T.T.C.

Votes : 11 pour.

ECLAIRAGE PUBLIC - OPTIMISATION DES SYSTEMES DE GESTION D'ECLAIRAGE PUBLIC

Le syndicat propose de remplacer les organes de commandes de l'éclairage public, pilotés par des interrupteurs crépusculaires, par des horloges astronomiques.

Ce programme, mené par Territoire d'Énergie 63 avec le soutien de France Relance au taux de 70 % du HT, le Territoire d'Énergie 63 apporte 20 % et se charge de l'intégralité du financement de la TVA, la commune financera les 10 % du montant HT restant.

L'estimation des dépenses pour l'optimisation des systèmes de gestion de l'éclairage public, fourni par le syndicat s'élève à 11 000.00 € H.T.

Le fonds de concours de la commune est donc de 1 100.00 €.

Votes : 11 pour.

AIDES AUX FAÇADES ET HUISSERIES - MISE EN PLACE DU DISPOSITIF

Monsieur le Maire présente le dispositif d'aide aux façades et huisseries et notamment le projet de règlement relatif à ces aides.

Ce dispositif permettra d'améliorer le cadre de vie et de redynamiser le centre bourg et ainsi que certains hameaux et habitations isolés situés en zone Ug*.

Les Commissions Patrimoine-Bâtiments communaux et Urbanisme ont travaillé les modalités à mettre en place à partir du 1^{er} avril 2023.

Les modalités :

Seuls les secteurs Ud* et Ug* de la commune seront concernés.

- En zone Ud*, le taux de l'aide sera de 30 %, plafonnée à 3 500 € par projet,
- En zone Ug*, le taux de l'aide sera de 25 %, plafonnée à 2 500 € par projet.

Le règlement :

L'octroi des aides est soumis à un règlement (ci-annexé) définissant les périmètres d'intervention, les critères d'éligibilité, les contraintes et les modalités d'attribution et de paiements des aides.

Concernant la sélection des dossiers, il est proposé que les avis d'attribution de l'aide communale soient émis par les membres des commissions Patrimoine-Bâtiments communaux et Urbanisme et formalisés par un arrêté attributif de Monsieur le Maire, dans la limite de l'enveloppe financière inscrite au budget.

L'enveloppe financière :

Il est proposé d'allouer une enveloppe financière annuelle au dispositif à hauteur de 17 500 €. Cette enveloppe regroupe les aides octroyées pour les façades et pour les huisseries.

A ce jour, l'Agglo Pays d'Issoire (API) verse une aide aux façades aux brocains qui en font la demande. Le montant de cette aide est versé à hauteur de 30 % du montant du devis HT plafonné à 3 500 €. L'aide communale permettra de doubler l'aide de l'API.

La commune distinguerait cependant l'aide aux façades et celle aux huisseries. L'avantage pour le demandeur est qu'il pourra soumettre un projet sur l'une ou l'autre des prestations ou un projet contenant les deux types de travaux.

Les membres du Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- D'instaurer le dispositif d'aides aux façades et aux huisseries ;
- D'adopter le règlement des aides aux façades et huisseries ci-annexé ;
- D'autoriser les membres des commissions Patrimoine-Bâtiments communaux et Urbanisme à émettre les avis d'attribution des aides ;
- De mandater Monsieur le Maire pour signer les notifications d'attribution ;
- D'inscrire les crédits nécessaires soit 17 500 € au budget primitif 2023, au compte 65741 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives afférentes à ce dispositif.

Votes : 11 pour.

VENTE PARCELLE ZL 11

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux que la parcelle ZL 11, Rue des verdiers, d'une superficie de 1 280 m² est classée en zone Ug du Plan Local d'Urbanisme, elle est constructible.

Il demande à l'assemblée de se prononcer sur la cession de cette parcelle et de définir un tarif.

Après discussion, le Conseil Municipal :

- Se déclare favorable à la cession de la parcelle ZL 11, d'une superficie de 1 280 m²,
- Décide de fixer le prix du m² à 70 €,
- Autorise Monsieur le Maire à mandater un bureau d'études des sols pour réaliser la mission G1 nécessaire à la réalisation de vente,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la transaction.

Votes : 11 pour.

ORANGE - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le code des postes et télécommunications électroniques et notamment l'article L.47 ;

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation de domaine public ;

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire ;

Vu la proposition de Monsieur le Maire de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications (Orange en l'espèce) de 2019 à 2022 comme suit :

RODP ORANGE	
Année	TOTAL GLOBAL
2019	900.01
2020	921.87
2021	914.60
2022	944.52

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, en l'occurrence Orange, comme décrits dans le tableau supra de 2019 à 2022, sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien ;
- Décide de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics ;
- D'inscrire annuellement cette recette au compte 7032 ;
- Charge Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes ;
- Charge Monsieur le Maire de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

Votes : 11 pour.

ADHÉSION ADIT

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 14 mars 2017, approuvant la création d'une agence départementale d'ingénierie territoriale au bénéfice des communes et des établissements publics intercommunaux (EPI) du département du Puy-de-Dôme ;

Vu les délibérations de l'Assemblée Générale de l'Agence départementale d'ingénierie territoriale (ADIT) en date du 2 octobre 2017, du 9 mars 2018 et du 10 décembre 2018

Vu la délibération de l'Assemblée générale de l'ADIT en date du 21 février 2019 relative à la définition d'une offre de services numériques au bénéfice de ses adhérents

Le Conseil municipal **DECIDE**

- d'adhérer à l'agence départementale d'ingénierie territoriale à compter de l'année 2023 ;
- d'approuver le versement de la cotisation annuelle, basée sur la population DGF, soit 677 habitants, correspondant à l'offre de service choisie, à savoir ;

- o 0.1 € HT/hbt plafonnée à 300 € : offre de services numériques exclusivement ;

Votes : 11 pour.

QUESTIONS DIVERSES

MODIFICATION DES STATUTS DE TERRITOIRE D'ENERGIE PUY-DE-DOME

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte d'une part ;

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2023-01-14-013 du 14 janvier 2023 du comité syndical de Territoire d'Energie Puy-de-Dôme portant sur la modification des statuts de ce dernier ;

Territoire d'Energie Puy-de-Dôme, auquel la commune de Le Broc adhère, modifie ses statuts afin de les mettre en adéquation avec les textes législatifs rappelés supra.

Monsieur le maire donne lecture du projet de statuts proposé par Territoire d'Energie Puy-de-Dôme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver les nouveaux statuts de Territoire d'Energie Puy-de-Dôme et notamment son article 4 tel qu'ils ont été présentés ;
- De donner, dans ce cadre, mandat à Monsieur le Maire afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

Territoire d'Energie Puy-de-Dôme, auquel la commune de Le Broc adhère, modifie ses statuts afin de les mettre en adéquation avec les textes législatifs rappelés supra.

Monsieur le maire donne lecture du projet de statuts proposé par Territoire d'Energie Puy-de-Dôme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver les nouveaux statuts de Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme et notamment son article 4 tel qu'ils ont été présentés ;
- De donner, dans ce cadre, mandat à Monsieur le Maire afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

Votes : 11 pour.

CANTINE SCOLAIRE - CHANGEMENT DE PRESTATAIRE - TARIFS

Monsieur le Maire donne lecture aux Conseillers Municipaux d'une note d'information, reçue par mail le 1^{er} février 2023, l'informant de la cession de l'activité de notre prestataire KOM3POMMMES - La Livradoise de Mirefleurs, à compter du 03 février 2023 après la livraison.

Monsieur le Maire a pris contact avec l'Auberge du Tilleul pour assurer cette prestation dès le retour des vacances de février, soit dès le 20 février 2023.

L'auberge du Tilleul propose la fourniture et la livraison des repas en liaison froide au tarif de :

- 4 euros pour les enfants,
- 4.10 euros pour les adultes.

Tarifs T.T.C. pain compris. Celui-ci sera pris à la boulangerie du Broc comme auparavant.

Ce changement de prestataire sera sans incidence pour les familles puisque le tarif Enfants reste le même.

Après discussion, le Conseil Municipal :

- Accepte la proposition faite l'Auberge du Tilleul pour la fourniture et la livraison des repas de la cantine scolaire à compter du 20 février 2023,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir,
- Maintient le tarif de 4 euros pour les repas servis aux enfants du Broc et de Bergonne,
- Fixe à 4.10 euros le tarif des repas servis aux adultes,

Votes : 11 pour.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30.

Le Maire,
Olivier TEZENAS

